

CONDITIONS GÉNÉRAL DE LOCATION

ARTICLE 1 – Objet et modalités d'intervention

Les présentes conditions générales régissent les opérations de location de matériel de levage avec ou sans technicien réalisées par la SARL GIRALIFT (ci-après « le Loueur ») pour le compte du client. Le contrat est établi selon les renseignements fournis par le client, notamment : date et durée d'exécution, lieu d'intervention, conditions et état des accès, ainsi que la mise à disposition d'un monte-meubles, nacelles élévatrices, grue de levage, échelles électriques ou autre matériel de levage. Lorsque la prestation inclut un technicien pour l'installation et la désinstallation de la machine, celui-ci agit exclusivement en tant qu'opérateur du matériel loué. Il n'intervient en aucun cas dans les opérations de manutention, de chargement ou de déplacement des biens du client. Le matériel loué est destiné uniquement à l'usage prévu au contrat et ne peut être utilisé à d'autres fins. Sont exclus de la prestation : la prise en charge de personnes, d'animaux, de matières dangereuses, explosives ou inflammables. Le client doit signaler tout objet soumis à une réglementation particulière (alcools, armes, etc.) et accomplir à sa charge les formalités administratives nécessaires. Le client s'engage à fournir toutes informations utiles permettant la bonne réalisation de la prestation, notamment les conditions d'accès, de stationnement, la présence de travaux ou toute contrainte particulière.

ARTICLE 2 – Prix et conditions de paiement

Les présentes dispositions sont établies conformément aux articles 1103, 1104 et 1217 du Code civil relatifs à la force obligatoire des contrats, à leur exécution de bonne foi et aux sanctions de l'inexécution. Les prix convenus comprennent la mise à disposition du matériel loué et, le cas échéant, la prestation associée, sous forme de forfait demi-journée ou journée complète. Les prestations sont facturées par forfait. Aucune facturation d'heures supplémentaires ne s'applique aux prestations à la demi-journée de la matinée.

Ainsi, lorsque le client réserve une demi-journée du matin et que l'intervention ne peut être achevée dans le temps imparti, celle-ci bascule automatiquement sur une seconde demi-journée, facturée au tarif en vigueur. L'appréciation de la durée de la prestation et de la fin effective de la demi-journée relève exclusivement du Loueur.

Toute demi-journée commencée est due intégralement.

Le paiement est effectué impérativement avant la prestation, par virement bancaire ou en espèces à l'arrivée du technicien de GIRALIFT, conformément aux articles L.112-6 et suivants du Code monétaire et financier. Aucun démarrage de prestation ne pourra avoir lieu sans encaissement préalable du règlement. En cas d'annulation de l'intervention moins de 48 heures avant la date prévue, ou d'impossibilité d'exécution due à des informations erronées ou incomplètes fournies par le client, un forfait de déplacement restera dû voir régler la totalité de la prestation, conformément à l'article 1219 du Code civil. Toute annulation intervenant le jour même de la prestation, quelle qu'en soit la cause, ne donnera lieu à aucun remboursement des sommes versées.

ARTICLE 3 – Obligations et responsabilités du clientèle

Le client est seul responsable des accidents et dommages pouvant survenir du fait : d'un mauvais chargement, d'une surcharge, d'un déséquilibre de la charge, d'une utilisation non conforme du matériel. Le client est responsable de l'état des appuis, du sol et de l'environnement de travail, lesquels doivent permettre une utilisation sûre du monte-meubles. Toute détérioration survenue lors du chargement ou du déchargement des biens est de la responsabilité exclusive du client. Il est strictement interdit de monter sur la plate-forme lorsque celle-ci est en mouvement, de dépasser la charge maximale autorisée, d'utiliser le matériel sur les voies de tramway, d'utiliser le matériel sans autorisation de stationnement conforme. Le client doit impérativement obtenir et assumer le coût de toute autorisation administrative nécessaire (stationnement, voirie, signalisation).

ARTICLE 4 – Responsabilité du prestataire

La responsabilité du Loueur est strictement limitée à la mise à disposition du matériel loué en état de fonctionnement.

Le Loueur ne saurait être tenu responsable des dommages causés aux biens, aux personnes ou aux immeubles dès lors que ceux-ci résultent : d'une mauvaise utilisation du matériel, d'un chargement défectueux, d'un non-respect des consignes de sécurité, d'une intervention rendue dangereuse par les conditions sur site. En cas de dommage, le client doit notifier le Loueur par lettre recommandée dans un délai de trois (3) jours suivant l'intervention. Toute action judiciaire liée à la prestation devra être engagée dans un délai d'un (1) an à compter de la date d'intervention.

ARTICLE 5 – Refus d'exécution

Le Loueur ou son technicien se réserve le droit de refuser ou d'interrompre l'exécution de la prestation si : les conditions de sécurité ne sont pas réunies, le client ne respecte pas ses obligations, la prestation présente un danger pour les personnes ou les biens. Dans ce cas, la prestation reste due.

ARTICLE 6 – Location sans technicien – Obligations et responsabilités renforcées du locataire

Les présentes dispositions sont établies conformément aux articles 1240 et 1241 du Code civil relatifs à la responsabilité civile délictuelle. Dans le cadre d'une location de matériel sans technicien, le Locataire reconnaît disposer de toutes les compétences, autorisations, formations et assurances nécessaires à l'utilisation du matériel loué. Le Locataire s'engage notamment à : utiliser le matériel conformément aux règles de sécurité en vigueur et à sa destination normale ; ne confier l'utilisation du matériel qu'à des personnes titulaires d'un CACES valide, authentique et adapté, conformément aux articles R.4323-55 à R.4323-57 du Code du travail ; respecter le Code de la route et la réglementation applicable au levage et à l'élévation ; garantir l'exactitude, l'authenticité et la validité de l'ensemble des documents fournis ; Restituer le matériel dans l'état initial ; informer immédiatement le Loueur de toute panne, incident, accident ou vol. Le Locataire reconnaît avoir reçu le matériel après vérification contradictoire, en parfait état apparent de fonctionnement, sans réserve, conformément à l'article 1731 du Code civil. Il reconnaît avoir vérifié la compatibilité du site d'utilisation avec les caractéristiques du matériel.

ARTICLE 7 – Documents requis à la remise du matériel

Préalablement à toute remise du matériel, le Locataire devra obligatoirement fournir les documents suivants : une pièce d'identité en cours de validité ; un CACES valide correspondant au matériel loué ; un permis de conduire en cours de validité (si requis) ; une caution d'un montant de 3 000 euros ; un extrait K-bis ou, selon le cas, un justificatif de domicile. A défaut de présentation de l'ensemble de ces documents, le Loueur se réserve le droit de refuser la location, sans que cela ne puisse donner lieu à indemnisation.

ARTICLE 8 – Assurance, caution et responsabilité du locataire

Les présentes dispositions sont établies conformément aux articles 1719, 1728 et 1732 du Code civil relatifs aux obligations du preneur et à la responsabilité du locataire. Le Locataire est responsable du matériel dès sa prise en charge et jusqu'à sa restitution complète. En cas de vol, y compris sans effraction, de perte ou de détérioration, les réparations ou frais de

remplacement seront intégralement facturés au Locataire. Toute amende ou sanction résultant d'une infraction au Code de la route est à la charge exclusive du Locataire, conformément à l'article L.121-1 du Code de la route. Le Locataire demeure responsable des dommages même en présence d'une assurance personnelle. Une franchise forfaitaire minimale restera à sa charge. La caution pourra être encaissée partiellement ou totalement, sans préjudice de toute action complémentaire, conformément à l'article 2284 du Code civil.

ARTICLE 9 – Restitution du matériel

Le matériel doit être restitué à la date et à l'heure prévues au contrat, propre et en bon état de fonctionnement. Tout retard, même partiel, entraînera la facturation automatique d'une journée supplémentaire de location, au tarif en vigueur.

ARTICLE 10 – Litiges

Les présentes conditions générales sont régies par le droit français.

En cas de litige relatif à leur interprétation ou à leur exécution, compétence expresse est attribuée aux tribunaux du ressort du siège social du Loueur, conformément aux articles 42 et 46 du Code de procédure civile.

ARTICLE 11 – Divers

Le Loueur se réserve le droit de confier tout ou partie de l'exécution de la prestation à un sous-traitant. Toute commande implique l'acceptation sans réserve des présentes conditions générales de location.